

BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2021



CCAS Centre Communal
d'Action Sociale
ESSEY-LÈS-NANCY

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2021 DU C.C.A.S.

Le budget primitif 2021 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration le 16 février dernier.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 362 817,39 € en progression de 4,04 % par rapport au budget primitif 2020.

EVOLUTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ETABLISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant du budget	325 462 €	358 603 €	329 925 €	348 734 €	362 817 €
Evolution	+ 6,9 %	+10,2 %	- 8 %	+5,7 %	+ 4 %

A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et cotisations diverses réglés par l'établissement. C'est le deuxième poste de dépenses du budget.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, la progression de 23 % de ce poste de dépenses s'origine principalement dans l'inscription de crédits pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux par un cabinet spécialisé pour environ 10 000 € (hors éventuelles recettes à percevoir en compensation).

L'accompagnement d'apprentis par l'établissement conduit également à une évolution conséquente de ce chapitre par la prise en charge d'un minimum de 50 % de leurs frais de formation, suite à publication de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique territoriale. Le présent budget comprend ainsi 7 675 € de crédits (compte 6184) dédiés à la formation de ces agents (contre 1 330 € au budget primitif 2020).

Le budget de l'établissement comprend également un certain nombre d'ajustements pour tenir compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires dans certains dispositifs (+ 2 000 € pour la téléassistance) et de l'évolution des tarifs de certains prestataires.

A ce dernier titre, l'établissement devrait subir une inflation plus dynamique que celle escomptée lors de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires

Il convient, enfin, de noter qu'à compter de cet exercice, le CCAS prendra en charge ses propres cotisations d'assurance en matière de protection fonctionnelle et de responsabilité civile pour une charge estimée à environ 400 € par an.

2. Les charges de personnel

Ce chapitre, constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, est affiché en recul de 1,2 % en comparaison avec le budget primitif précédent.

En effet, le remplacement, en cours d'exercice, d'un apprenti expérimenté poursuivant un diplôme de niveau 5 (BTS) par un apprenti débutant inscrit sur un diplôme de niveau 4 (Bac Pro) permet à l'établissement d'envisager une réduction des crédits ouverts de près de 3 500 € par an.

Il est également proposé de ne pas inscrire de crédits au titre du Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement (compte 6456), ayant pour rôle d'égaliser, à posteriori, entre collectivités, les charges résultant du paiement du supplément familial de traitement versé aux fonctionnaires territoriaux, le CCAS n'étant plus contributeur à ce fonds – mais bénéficiaire – depuis plusieurs années.

Il est toutefois proposé l'inscription de crédits supplémentaires pour permettre :

- la prise en compte de l'évolution naturelle et automatique de la carrière des agents (avancements d'échelons notamment) ;
- la participation des agents à l'organisation des élections départementales et régionales (+ 1 000 €).

3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses est constitué des aides aux personnes (aide sociale facultative, aides alimentaires, aides au paiement des factures d'eau, bons des seniors...). Il est donc particulièrement variable d'une année sur l'autre et devrait progresser de 2,25 % sur cet exercice.

Ce chapitre intègre en effet :

- une augmentation de l'enveloppe des bons des seniors avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires ;
- des crédits pour permettre le départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents, dans le cadre d'un conventionnement avec l'association Jeunesse au Plein Air et la ville d'Essey-lès-Nancy.

4. Les charges exceptionnelles

Le projet de budget primitif intègre enfin, comme en 2020, des crédits pour honorer le remboursement à la Métropole du Grand Nancy des fonds avancés et non consommés pour l'attribution d'aides au paiement des factures d'eau.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des participations des bénéficiaires et des partenaires sociaux, des remboursements de charges, de la subvention communale et, le cas échéant, de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice précédent.

1. Les produits des services

Ce poste de recettes est composé des participations des bénéficiaires à l'acquisition de titres de transport et à l'abonnement au service de téléassistance.

La demande en service ne devant guère progresser en 2021, il est proposé d'ouvrir des crédits à un niveau équivalent à ceux figurant au budget primitif 2020.

2. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant de dépenses de personnel payées antérieurement. On y trouve généralement les remboursements, par l'assurance statutaire, d'une partie des rémunérations des agents en congé pour maladie ou accident de service.

Ce poste de recettes devrait reculer en 2021 de plus de 9 % avec la réduction de la prise en charge par l'assurance statutaire de la rémunération de l'agent en congé longue maladie suite au passage à demi-traitement de cet agent au cours de l'exercice précédent.

Ce chapitre enregistrera, en revanche, dorénavant la participation des agents au financement des titres restaurant, imputée jusqu'alors sur un compte inadapté (article 758 au lieu de l'article 6479).

3. Les dotations et participations

Ce chapitre est composé essentiellement de la subvention d'équilibre versée par la commune au C.C.AS.

Pour équilibrer le budget 2021 et préserver son excédent de fonctionnement, il est proposé de solliciter auprès de la commune d'Essey-lès-Nancy une subvention de fonctionnement d'environ 271 536 €, en progression de 6,5 % par rapport au budgeté précédent.

Ce montant de subvention constitue une hypothèse maximale que le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Essey-lès-Nancy ajusteront de concert en cours d'exercice au plus près des besoins de financement de l'établissement.

Ce chapitre de recettes constatera également :

- la participation du Département à l'instruction des dossiers de RSA (17 698,50 €) ;
- l'avance de fonds de la Métropole du Grand Nancy pour l'attribution d'aides au paiement de factures d'eau (5 113 €) ;
- la participation de la Caf au financement des charges du logement d'urgence (3 958,32 €).

4. Les produits exceptionnels

Ce chapitre devrait enregistrer enfin :

- la participation des seniors au transport dans le cadre du « Programme Seniors en Vacances » de l'ANCV attendue à hauteur de 10 000 € ;
- la participation des seniors aux sorties organisées en leur faveur pour 2 500 €.

5. L'excédent de fonctionnement reporté

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent.

D'un montant de 14 340,60 €, cet excédent permet, dans l'attente du versement d'un acompte par la ville d'Essey-lès-Nancy, de prendre en charge les dépenses du mois de janvier qui ne peuvent être différées (rémunération des agents de l'établissement notamment).